

200-29

CANADIAN SECURITY
INTELLIGENCE SERVICE



SERVICE CANADIEN DU
RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

Office of Director

Bureau du Directeur

SECRET

SECRET

IP 210-23

IP 210-23

TO ALL SLOs

A TOUS LES ALE

Memorandum of Understanding (MOU)
between CSIS and the Department
of External Affairs (DEA)

Mémoire d'entente (ME) entre
le SCRS et le ministère des
Affaires extérieures (MAE)

Attached you will find a copy of the MOU which was agreed to following extensive negotiations between the Service and the Department of External Affairs. I am also attaching a letter to all Heads of Mission from the Under-Secretary of State for External Affairs.

Vous trouverez ci-joint copie du ME que le Service et le ministère des Affaires extérieures ont conclu après de longues négociations. Vous trouverez également copie d'une lettre du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures à tous les chefs de mission.

The purpose of the MOU is to establish the basis for a productive working relationship between Security Liaison Officers and their Heads of Mission. I believe that it achieves that goal. It recognizes the Service's concern for protecting sensitive information, while at the same time respecting the Head of Mission's responsibility for all Canadian Government programs in his or her territory. I would

Le but du ME est de poser les fondements de relations de travail productives entre les agents de sécurité-liaison et leurs chefs de mission. Je crois qu'il y parvient. Il tient compte du souci du Service de protéger l'information de nature délicate tout en respectant la responsabilité qu'a le chef de mission à l'égard de tous les programmes du gouvernement canadien mis en oeuvre sur son territoire. Je me permets de souligner ici

SECRET

IP 210-23

underline the importance of close consultation between Security Liaison Officers and Heads of Mission, and the importance of keeping Heads of Mission fully briefed on your activities. Heads of Mission have been instructed that they are not to disseminate information received from you without prior consultations.

You will note on those very rare occasions when a difference of opinion might surface between the Head of Mission and the SLO as to the releasability to the Head of Mission of a specific piece of correspondence, the matter is to be referred to Ottawa, where it will be discussed by the Assistant Deputy Minister, Political and International Security Affairs and either the Deputy Director, National Requirements or Deputy Director, Regional Operations and Liaison.

Those of you with multi-country responsibilities will be required to establish, with those Heads of Mission outside your country of residence who wish to review the log, how this can best be implemented. I would discourage SLOs from carrying copies of their log with them when they travel. I realize the maintaining of a log will increase your administrative workload. However, it constitutes a judicious solution to a complex problem.

SECRET

IP 210-23

l'importance qu'il y ait concertation entre les agents de sécurité-liaison et les chefs de mission, et l'importance aussi que les premiers tiennent les seconds parfaitement au courant de leurs activités. Les chefs de mission ont reçu instruction de ne pas diffuser l'information que vous leur aurez communiquée sans vous avoir d'abord consultés.

Je vous signale que dans ces cas très rares où l'ALE et le chef de mission différeront d'opinion sur l'opportunité de communiquer une certaine pièce de correspondance à ce dernier, la question sera renvoyée à Ottawa, où le sous-ministre adjoint du Secteur des affaires politiques et de la sécurité internationale l'examinera avec, soit le sous-directeur des Exigences nationales, soit le sous-directeur des Opérations régionales et de la Liaison.

Ceux d'entre vous dont les responsabilités s'étendent à plusieurs pays devront déterminer, de concert avec les chefs de mission qui ne sont pas dans leurs pays de résidence et qui désirent prendre connaissance du journal, la meilleure façon de procéder à cet égard. Je déconseille aux ALE d'apporter des copies de ce document avec eux lorsqu'ils partent en voyage. Je conçois que la tenue d'un journal accroîtra votre charge de travail sur le plan administratif, mais c'est une solution sage à un problème complexe.

...3

SECRET

IP 210-23

Common sense and a positive attitude will ensure that the new MOU will work to the mutual advantage of the Service and the Department and will help to ensure that we are able to deliver the high-quality results which the Government of Canada expects from us.

SECRET

IP 210-23

Un peu de bon sens et une attitude positive de la part des intéressés devraient permettre au Service et au Ministère de tirer tous les deux avantage du nouveau ME, et nous permettra de fournir le produit de haute qualité que le gouvernement du Canada attend de nous.

Le Directeur

J.R. Morden
Director

Attachments (2)

pièces jointes (2)

PROCESSED BY CSIS UNDER THE PROVISIONS OF THE PRIVACY ACT AND/OR ACCESS TO INFORMATION ACT.
RÉVISÉ PAR LE SCRS EN VERTUE DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET/OU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

PROCESSED BY CSIS UNDER THE PROVISIONS OF THE PRIVACY ACT AND/OR ACCESS TO INFORMATION ACT.
RÉVISÉ PAR LE SCRS EN VERTUE DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET/OU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

MÉMOIRE D'ENTENTE

BETWEEN

ENTRE

THE DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
as represented herein by the Under-Secretary of State for External Affairs (hereinafter referred to as "the Department")

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES
EXTÉRIEURES, représenté par le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures (ci-après appelé "le Ministère")

OF THE FIRST PART

D'UNE PART

AND

ET

THE CANADIAN SECURITY INTELLIGENCE
SERVICE as represented herein by the Director (hereinafter referred to as "the Service")

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ, représenté par le Directeur (ci-après appelé "le Service")

OF THE SECOND PART

D'AUTRE PART

Title

Titre

Co-operation between the Service and the Department with respect to the Security Intelligence Liaison programme at Canadian diplomatic missions abroad

Collaboration entre le Service et le Ministère concernant le programme de liaison du renseignement de sécurité dans les missions diplomatiques canadiennes à l'étranger

Purpose

Objet

RECOGNIZING that close cooperation

RECONNAISSANT qu'il est essentiel

is essential between the Service and the Department, as it relates to the Security Intelligence Liaison Programme at missions abroad;

qu'une étroite coopération s'établit entre le Service et le Ministère dans le cadre du Programme de liaison avec les services de renseignements et de sécurité à l'étranger;

AND RECOGNIZING that the Service may, in accordance with subsection 17(1) of the Canadian Security Intelligence Service Act, (herein after referred to as the Act), with the approval of the Solicitor General of Canada, enter into an arrangement with any department of the Government of Canada for the purpose of performing its duties and functions under the Act.

ET RECONNAISSANT que le Service peut, conformément au paragraphe 17(1) de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité ci-après appelé la Loi), avec l'approbation du Solliciteur général du Canada, conclure des ententes avec l'un ou l'autre ministère du gouvernement du Canada aux fins d'exercer les fonctions qui lui sont confiées en vertu de la Loi.

NOW THEREFORE, the Department and the Service have reached the following understanding:

A CES CAUSES, le Ministère et le Service conviennent de ce qui suit:

Interpretation

Définition

1. In this Memorandum of Understanding,

1. Dans le présent mémoire d'entente,

(a) "Head of Mission" includes the Deputy Head of Mission or the Minister (Political) at certain designated missions, currently agreed to be London, Paris, Washington

(a) "chefs de mission" inclut également le sous-chef de la mission ou le ministre (affaires politiques), dans certaines missions désignées, à l'heure actuelle celles de Londres, de Paris, de Washington

Arrangements for Cooperation

Modalités de l'entente de coopération

2. The establishment and maintenance of liaison arrangements or cooperation with the government of a foreign state, or an institution thereof, or an international organization of States, or an institution thereof, must in all respects be compatible with Canada's foreign policy with the country or international organization concerned. In this connection, all foreign arrangements or cooperation which the Service proposes to enter into must be approved by the Solicitor General of Canada after consultation by the Solicitor General with the Secretary of State for External Affairs.

2. La conclusion et le maintien d'une entente de liaison ou de coopération avec le gouvernement d'un État étranger ou l'une de ses composantes, ou une organisation internationale d'États ou l'une de ses composantes, doivent, à tous égards, s'inscrire dans le droit fil de la politique que le Canada a adoptée à l'endroit dudit État ou de ladite organisation internationale. Dès lors, toute entente de liaison ou de coopération que le Service se propose de conclure doit être soumise à l'approbation du Solliciteur général du Canada, qui consultera le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

3. Where appropriate, arrangements will be negotiated through diplomatic channels and will be in writing. Where such written arrangements are not possible, informal or oral arrangements may be entered into at the Service level, but in any case, arrangements entered into will be recorded in sufficient detail as to indicate the subject areas for the exchange of information and the channels to be followed, and a copy thereof will be provided to the Department.

3. Lorsque ce sera possible, les négociations se feront par voie diplomatique et par écrit. Dans le cas contraire, le Service pourra arrêter des modalités officieuses ou verbales, mais sera néanmoins tenu d'indiquer suffisamment en détail sur quels domaines portera l'échange d'informations et par quelle voie il se fera; un double de ce document sera transmis au Ministère.

Missions Abroad

Missions à l'étranger

4. To facilitate the conduct of liaison, members of the Service may be posted to missions abroad, with the assistance of the Department and the concurrence of the appropriate Head of Mission, where they will be known as Security Liaison Officers. They will serve as an integral part of the Canadian mission concerned, hold diplomatic status, and their activities will be in accordance with the Vienna Conventions on Diplomatic and Consular Relations.

4. Pour faciliter la liaison, le Service peut, avec l'aide du Ministère et sous réserve de l'approbation du chef de mission concerné, affecter des employés dans les missions à titre d'agents de liaison-sécurité. L'agent fera partie intégrante de la mission où il sera affecté, bénéficiera de l'immunité diplomatique et sera soumis aux dispositions des Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et les relations consulaires.

Reporting Relationships

5. Service personnel assigned to missions abroad will be responsible to the Head of Mission.

6. In addition to the requirement to advise the Director of the Service, the Security Liaison Officer, as Security Intelligence Advisor to the Head of Mission, will be responsible for keeping the Head of Mission, or in his or her absence, the designated Chargé d'Affaires, informed of all security intelligence matters for which the Security Liaison Officer is responsible in his or her country or countries of accreditation. This is to include the nature and scope of Service activities, reports which convey political judgements or which affect Canadian relations with or interests in the country concerned, and matters affecting the safety and security of the mission.

Rapports hiérarchiques

5. Les employés du Service affectés dans les missions à l'étranger relèveront de l'autorité des chefs de mission.

6. Outre qu'il devra informer le directeur du Service, l'agent de liaison-sécurité devra aussi, en sa qualité de conseiller en matière de renseignement et de sécurité auprès du chef de la mission, tenir ce dernier ou, en son absence, le chargé d'affaires désigné, au courant de tous les dossiers de renseignement de sécurité dont il est responsable dans le ou les pays où il est accrédité. Il s'agira, par exemple, de la nature et de la portée des activités du Service, de rapports à caractère politique ou qui concernent les relations du Canada avec le pays visé ou des citoyens de ce pays, de tout ce qui touche la sécurité de la mission.

PROCESSED BY CSIS UNDER THE
PROVISIONS OF THE PRIVACY ACT AND/OR
ACCESS TO INFORMATION ACT.
RÉVISÉ PAR LE SCRS EN VERTUE DE LA LOI
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS ET/OU DE LA LOI SUR L'ACCÈS
À L'INFORMATION.

PROCESSED BY CSIS UNDER THE PROVISIONS OF THE PRIVACY ACT AND/OR ACCESS TO INFORMATION ACT.
RÉVISÉ PAR LE SCRS EN VERTUE DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET/OU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

7. It is acknowledged that in certain limited situations, a Head of Mission, with the concurrence of the Director of the Service and of the Under-Secretary/Associate Under-Secretary of State for External Affairs, may delegate to the Deputy Head of Mission the reporting relationship described above.

7. Le chef d'une mission peut, dans certaines situations bien précises et avec l'assentiment du directeur du Service et du sous-secrétaire d'État ou du sous-secrétaire d'État associé aux Affaires extérieures, déléguer au sous-chef de la mission la responsabilité des rapports hiérarchiques décrits ci-dessus.

8. If the Head of Mission or officially-designated Chargé d'Affaires considers that activities of, or instructions provided to the Security Liaison Officer are contrary to policy guidelines laid down in the Security Liaison Officer's instructions, the Head of Mission may refer the issue to the Director of the Service and concurrently, to the Under-Secretary/

8. Si le chef de la mission ou le chargé d'affaires désigné estime que les activités de l'agent de liaison ou les instructions qu'il reçoit contreviennent aux lignes de conduite énoncées dans le guide de l'agent de liaison-sécurité, il peut en informer le directeur du Service ainsi que le sous-secrétaire d'État ou le sous-secrétaire d'État associé aux Affaires extérieures

PROCESSED BY CSIS UNDER THE PROVISIONS OF THE PRIVACY ACT AND/OR ACCESS TO INFORMATION ACT.
RÉVISÉ PAR LE SCRS EN VERTUE DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET/OU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

Associate Under-Secretary of State for External Affairs for resolution. When the issue involves highly sensitive matters subject to dissemination restrictions under the Act, it is understood that consideration within the Department will be restricted to the Secretary of State for External Affairs, the Under-Secretary/Associate Under-Secretary of State for External Affairs, and their principal advisor in such matters, the Assistant Deputy Minister for Political and International Security Affairs. Any further dissemination will be subject to prior consultation and agreement of the Director of the Service.

9. The Head of Mission or officially-designated Chargé d'Affaires will ensure that the Security Liaison Officer is kept fully informed on significant political, economic, military, criminal and social developments in the country or countries concerned. In respect of consular and similar personal and personnel information, due

et leur laisser le soin de régler la question. Il va de soi que l'information particulièrement cruciale dont la communication est soumise à des restrictions en vertu de la Loi ne sera transmise qu'au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qu'au sous-secrétaire d'État ou au sous-secrétaire d'État associé aux Affaires extérieures et à leur principal conseiller en la matière, le sous-ministre adjoint des Affaires politiques et de la Sécurité internationale. La communication de l'information à d'autres personnes ne se fera qu'après consultation et qu'avec l'autorisation du directeur du Service.

9. Le chef de la mission ou le chargé d'affaires désigné veillera à ce que l'agent de liaison-sécurité soit tenu au courant de l'évaluation de la situation sur les plans politique, économique, militaire, criminel et social dans le ou les pays visés. En ce qui concerne les renseignements personnels se rapportant au programme consu-

regard will be paid to the limitations imposed by the Privacy Act and the Access to Information Act.

laire, ou au personnel de la mission, ils seront assujettis à certaines restrictions, en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur l'accès à l'information.

10. The Head of Mission will be responsible for the physical and personnel security of the mission. While the Security Liaison Officer has no greater or lesser responsibility in this regard than any other member of the mission, he or she will, upon request of the Mission Security Officer, conduct reliability checks on locally engaged staff and advise the Head of Mission accordingly. The Security Liaison Officer will immediately advise the Head of Mission, the Mission Security Officer, or in their absence, the next most senior Departmental officer, of any information, from whatever source, that would affect the security of the mission or its personnel.

10. La sécurité matérielle de la mission et celle de son personnel relèvent de la responsabilité du chef de la mission. L'agent de liaison-sécurité n'assume, à cet égard, ni plus, ni moins de responsabilités que tout autre membre du personnel de la mission. Cependant, il procède, à la demande du responsable de la sécurité au sein de la mission, à des vérifications pour déterminer la fiabilité du personnel embauché sur place et en communique les résultats au chef de la mission. L'agent de liaison-sécurité transmettra immédiatement au chef de la mission, au responsable de la sécurité ou, en leur absence, au représentant ministériel du rang le plus élevé toute information, quelle qu'en soit la source, touchant la sécurité de la mission ou de son personnel.

Security

Sécurité

11. Security Liaison Officers will

11. Le bureau de l'agent de liaison-

be located in the
the mission,

area of sécurité sera situé dans le sec-
teur de la mission

PROCESSED BY CSIS UNDER THE
PROVISIONS OF THE PRIVACY ACT AND/OR
ACCESS TO INFORMATION ACT.
RÉVISÉ PAR LE SCRS EN VERTUE DE LA LOI
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS ET/OU DE LA LOI SUR L'ACCÈS
À L'INFORMATION.

12. Recognizing the threat posed by
terrorism and espionage to the
Service programme abroad,

12. Conscients de la menace que fait
planer le terrorisme et l'espion-
nage sur le programme d'action du
Service à l'étranger,

PROCESSED BY CSIS UNDER THE
PROVISIONS OF THE PRIVACY ACT AND/OR
ACCESS TO INFORMATION ACT.
RÉVISÉ PAR LE SCRS EN VERTUE DE LA LOI
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS ET/OU DE LA LOI SUR L'ACCÈS
À L'INFORMATION.

PROCESSED BY CSIS UNDER THE
PROVISIONS OF THE PRIVACY ACT AND/OR
ACCESS TO INFORMATION ACT.
RÉVISÉ PAR LE SCRS EN VERTUE DE LA LOI
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS ET/OU DE LA LOI SUR L'ACCÈS
À L'INFORMATION.

PROCESSED BY CSIS UNDER THE
PROVISIONS OF THE PRIVACY ACT AND/OR
ACCESS TO INFORMATION ACT.
RÉVISÉ PAR LE SCRS EN VERTU DE LA LOI
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS ET/OU DE LA LOI SUR L'ACCÈS
À L'INFORMATION.

13. All documentation, crypto material and information issued by the Service and located in missions abroad are understood to be under the control of the Service for the purpose of audit or inspection.

13. Tous les documents, messages cryptographiques et informations reçus du Service et conservés dans les missions à l'étranger lui appartiennent, à des fins de vérification et d'inspection.

Communications

Communications

PROCESSED BY CSIS UNDER THE
PROVISIONS OF THE PRIVACY ACT AND/OR
ACCESS TO INFORMATION ACT.
RÉVISÉ PAR LE SCRS EN VERTU DE LA LOI
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS ET/OU DE LA LOI SUR L'ACCÈS
À L'INFORMATION.

PROCESSED BY CSIS UNDER THE
PROVISIONS OF THE PRIVACY ACT AND/OR
ACCESS TO INFORMATION ACT.
RÉVISÉ PAR LE SCRS EN VERTU DE LA LOI
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS ET/OU DE LA LOI SUR L'ACCÈS
À L'INFORMATION.

PROCESSED BY CSIS UNDER THE
PROVISIONS OF THE PRIVACY ACT AND/OR
ACCESS TO INFORMATION ACT.
RÉVISÉ PAR LE SCRS EN VERTUE DE LA LOI
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS ET/OU DE LA LOI SUR L'ACCÈS
À L'INFORMATION.

Programme Support

Service de soutien

15. Heads of Mission have the management and direction of their missions and their activities and the supervision of the official activities of the various departments and agencies of the Canadian Government in the country or countries to which they are accredited. They are assisted by a Committee on Mission Management which will include the Service Programme Manager among its members. Heads of Mission, assisted

15. L'administration de la mission et de ses activités, de même que la supervision des activités officielles des divers ministères et organismes gouvernementaux canadiens dans le ou les pays où elle est accréditée, relèvent du chef de la mission qui est assisté, dans ses fonctions, d'un comité de gestion de la mission dont fait partie, entre autres, l'administrateur du Programme du Service. Il appartient également au chef de la mission,

by the Committee on Mission Management, are responsible for ensuring that adequate support services are provided to all programmes, including the Service programme.

assisté du Comité de gestion, de veiller à ce que des services de soutien adéquats soient fournis dans le cadre de tous les programmes, y compris celui du Service.

Support Staff

Personnel de soutien

16. The Department will provide for a pool of Canada-based secretaries interested in working with the Service abroad.

16. Le Ministère se chargera de constituer au Canada, une réserve de secrétaires disposées à travailler pour le Service à l'étranger.

PROCESSED BY CSIS UNDER THE PROVISIONS OF THE PRIVACY ACT AND/OR ACCESS TO INFORMATION ACT.
RÉVISÉ PAR LE SCRS EN VERTUE DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET/OU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

PROCESSED BY CSIS UNDER THE PROVISIONS OF THE PRIVACY ACT AND/OR ACCESS TO INFORMATION ACT.
RÉVISÉ PAR LE SCRS EN VERTUE DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET/OU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

PROCESSED BY CSIS UNDER THE PROVISIONS OF THE PRIVACY ACT AND/OR ACCESS TO INFORMATION ACT.
RÉVISÉ PAR LE SCRS EN VERTUE DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET/OU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

Code of Conduct and Other Duties

Code d'éthique et autres

19. In addition to any regulations made by the Service, Service officials at missions abroad will be subject to the Code of Conduct/Conflict of Interest Guidelines that apply to Canada-based staff assigned abroad. The Head of Mission is to ensure that all staff members are made fully aware of these guidelines.

19. Outre les règlements du Service, ses représentants en poste dans les missions à l'étranger seront soumis au même code d'éthique et aux mêmes lignes directrices sur les conflits d'intérêt que tous les autres membres du personnel canadien à l'étranger. Il appartient au chef de la mission de veiller à ce que chacun soit bien informé de ces lignes directrices.

20. Service officials abroad will be fully integrated into all operations

20. Les représentants du Service à l'étranger participeront à toutes

PROCESSED BY CSIS UNDER THE PROVISIONS OF THE PRIVACY ACT AND/OR ACCESS TO INFORMATION ACT.
RÉVISÉ PAR LE SCRS EN VERTUE DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET/OU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

at the mission, unless otherwise prohibited by the Act or inter-departmental agreements.

les activités de la mission qui ne lui seront pas interdites en vertu de la Loi ou d'ententes interministérielles.

Head of Mission Input into Appraisals of Liaison Officers at Posts

Participation des chefs de mission à l'évaluation des agents de liaison

21. The Service will prepare the annual performance appraisals and review of its officials at missions. With the assistance of the Department, a request will be submitted to the Head of Mission to comment on the performance of the Service's officials. These comments will be taken into account in the employee's appraisal report.

21. Le Service préparera l'examen et l'évaluation annuels du rendement de ses représentants dans les missions. Il demandera aux chefs de missions, par l'intermédiaire du Ministère, de faire des commentaires sur le rendement de ses représentants dont il sera tenu compte dans les rapports d'évaluation.

Deployment of Positions and Length of Posting

Répartition des postes et durée d'affectation

22. The deployment of positions abroad will be mutually agreed to by the Department and the Service in accordance with mission planning procedures.

22. La répartition des postes à l'étranger sera arrêtée d'un commun accord par le Ministère et le Service et en fonction des méthodes de planification applicables aux missions.

23. Assignment or re-assignment of Service officials abroad will be for a period agreed upon by the Department and the Service prior to or

23. La période d'affectation ou de réaffectation des représentants du Service à l'étranger sera fixée par le Ministère et le Service, avant ou

during the posting cycle. Extensions may be granted subject to agreement by all parties concerned.

pendant l'affectation. Elle pourra être prolongée si toutes les parties intéressées y consentent.

Administrative Procedures

Services administratifs

24. The Department agrees to provide the Service with administrative services for Service personnel assigned to work outside Canada. The Service will retain Deputy Head authority for and manage all leave, and operational and hospitality expenditures of Security Liaison Officers abroad.

24. Le Ministère s'engage à assurer des services administratifs aux représentants du Service à l'étranger. Le Service exercera des pouvoirs équivalents à ceux d'un sous-chef et administrera tous les congés ainsi que toutes les dépenses d'ordre opérationnel et tous les frais d'accueil de ses agents de liaison-sécurité à l'étranger.

Resource Arrangements

Ressources

25. For existing positions abroad, the current resource arrangements will continue to prevail and the Service will continue to cover, inter alia, travel and hospitality allowances, and relocation and other expenses based on the Foreign Service Directives. For further deployment or redeployment of Service positions abroad, the provision of all related resources will be the responsibility of the Service. In addition to the above-mentioned, these would include staff quarters costs, fit-up capital costs

25. Pour ce qui est des postes à l'étranger dont il dispose déjà, les ententes en vigueur demeureront inchangées et le Service continuera d'assumer, entre autres, les frais de déplacement, d'accueil et de réinstallation de ses représentants ainsi que toutes les autres dépenses connexes prévues dans les directives du service extérieur. Dans le cas de postes nouvellement créés ou déplacés, le Service devra assumer toutes les dépenses qui, outre ce qui précède, incluront le logement, les frais de réaménagement (bureau

SECRET

(office and household furnishing), Canada-based and/or locally-engaged support staff expenses (or share of), and an appropriate share of continuing overhead costs incurred at missions (as per methodology already agreed to) and at the Department's Headquarters. These additional resources (PYs and dollars) would have to be added to the Department's base either through transfer or on the basis of incremental resources approved by Treasury Board following a joint submission.

et ameublement), les dépenses (ou une partie de celles-ci) du personnel de soutien canadien ou recruté sur place et une fraction raisonnable des frais généraux courants qu'engagent les missions (suivant une méthode de calcul déjà arrêtée d'un commun accord) et l'administration du Ministère. Ces nouvelles ressources (A.-P. et argent) devront être ajoutées au budget de base du Ministère, par suite d'un transfert ou d'une augmentation de ses ressources par le Conseil du Trésor par suite d'une demande en ce sens adressée par les deux parties concernées.

Organization

Organisation

26. This Memorandum of Understanding will extend to and include all missions to which the Security Liaison Officer has responsibility.

26. Le présent mémoire d'entente vise toutes les missions où sont affectés des agents de liaison-sécurité.

Review

Examen

27. This Memorandum of Understanding will be effective on signature. It will be subject to review by the Service and the Department two years after the date of the signature.

27. Le présent mémoire d'entente prendra effet dès sa signature. Le Service et le Ministère examineront le présent mémoire d'entente deux ans après son entrée en vigueur.

...17

SECRET

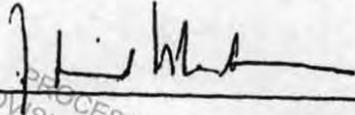
- 17 -

Done in duplicate at Ottawa, this
1st day of December,
1987, in English and French, each
language version being equally
authentic.

Fait en double exemplaire à Ottawa,
ce 1er jour de décembre,
1987, en langues française et
anglaise chaque version faisant
également foi.

For the Canadian Security
Intelligence Service

Pour le Service canadien du
renseignement de sécurité

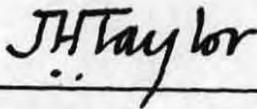


Director,
Canadian Security Intelligence
Service

Directeur du
Service canadien du renseignement
de sécurité

For the Department of External
Affairs

Pour le ministère des Affaires
extérieures



Under-Secretary of State for
External Affairs

sous-secrétaire d'État aux
Affaires extérieures